

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.7771 — Parcom/Pon/Imtech Marine/JV)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2015/C 312/04)

1. Le 14 septembre 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Parcom Capital Management BV («Parcom», Pays-Bas) et Pon Holdings BV («Pon», Pays-Bas) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Imtech Marine Group BV («Imtech Marine», Pays-Bas) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Parcom: fonds de capital-investissement,
- Pon: fournisseur de divers produits et services, y compris d'équipements électrotechniques destinés au marché maritime,
- Imtech Marine: fournisseur d'équipements électrotechniques destinés au marché maritime.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax (+32 22964301), par courriel à [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier postal, sous la référence M.7771 — Parcom/Pon/Imtech Marine/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).